Image not found or type unknown

Déplacement entre 2 établissements

Par **springfield**, le **24/09/2017** à **12:25**

Bonjour,

Mon employeur a un siège social situé à une extrémité de la France et un établissement secondaire (sur Paris).

Je voudrai savoir si les déplacements (par TGV et autres transports - moyenne de 4 heures aller) entre les deux sites sont compris comme du temps de travail et doivent se dérouler exclusivement durant ce temps.

Quels sont mes droits et obligations à cet égard ?

Par **P.M.**, le **24/09/2017** à **15:06**

Bonjour,
Les déplacement professionnels ne sont pas du temps de travail effectif mais lorsqu'ils se déroulent en dehors de l'horaire de travail, ils doivent faire l'objet d'une contrepartie financière ou en repos...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés